



Commune de Grâne
Adresse : 1 Grande Rue – 26400 Grâne
☎ : 04 75 62 61 21
Fax : 04 75 62 73 26
Courriel : mairie@grane.fr
Site Internet : www.grane.fr

Arrêté Municipal n° 21-090

**ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de révision
du Schéma Général d'Assainissement**

Le Maire de Grâne,

Vu l'arrêté n° 21-066 en date du 12 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête du projet de révision du Schéma Général d'Assainissement de la Commune de Grâne,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-14, R123-12 et R 123-22 relatif à la suspension des enquêtes publiques,

Vu notamment l'article R 123-8 du Code de l'Environnement précisant que le dossier doit au moins contenir l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2021 et considérant que l'Autorité Environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis, ce qui porterait le délai maximum au 26 avril 2021,

Considérant qu'il sera dès lors nécessaire de compléter le dossier mis à l'enquête publique de cet avis, Considérant le courrier de Monsieur Jean-Luc VERNIER, Commissaire-Enquêteur, proposant de suspendre l'enquête publique concernant le projet de révision du Schéma Générale d'Assainissement dans l'attente de l'avis de l'Autorité Environnementale,

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique portant sur la mise à jour du Schéma Général et zonage règlementaire d'assainissement de la Commune de Grâne qui devait s'ouvrir du **06 avril 2021 à 9h au 07 mai 2021 à 17h** inclus, est suspendue jusqu'à réception de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 2 : Par conséquent, les permanences du Commissaire-Enquêteur initialement programmées les 06 avril, 24 avril, 30 avril et 07 mai 2021 sont supprimées concernant cette enquête.

Cependant, cette enquête étant effectuée simultanément avec l'enquête publique, portée par la CCVD, concernant la révision du PLU et du Périmètre Délimité des Abords de la Commune de Grâne, les permanences du Commissaire-Enquêteur restent ouvertes au public aux jours et heures annoncés pour les questions relatives à cette enquête concomitante.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et le cas échéant publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Grâne, à savoir www.grane.fr.

En outre, la suspension de l'enquête publique sera apposée sur toutes les affiches mises en place sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Un nouvel arrêté viendra préciser les modalités de reprise de cette enquête ainsi que les nouvelles dates de permanences.

Le public en sera informé par voie de presse, par insertion dans des journaux d'annonce légale, et par voie d'affichage, conformément à ce qui était prévu lors de l'arrêté initial d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 11 : Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Grâne, le 02 avril 2021

Le Maire

M. Jean-Paul XATARD



Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Télétransmission en Sous-Préfecture le
- n°